

— un montant correspondant à la perte réelle de leur salaire ou revenu résultant de leur présence à une séance du conseil d'administration ou de l'un de ses comités permanents pour laquelle ils ne reçoivent pas d'allocation de présence, jusqu'à concurrence du montant prévu au paragraphe précédent;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39862

Gouvernement du Québec

Décret 15-2003, 15 janvier 2003

CONCERNANT l'expédition de bois de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche vers l'Ontario par La Compagnie Commonwealth Plywood ltée

ATTENDU QUE la politique québécoise visant à contrôler les expéditions hors Québec de bois ronds, de copeaux, sciures et planures est une mesure de gestion et de conservation des ressources forestières conforme aux obligations prévues par l'accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE La Compagnie Commonwealth Plywood ltée exploite dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais cinq usines situées à Kipawa, Belleterre et Rapides-des-Joachims dans les MRC de Témiscamingue et de Pontiac;

ATTENDU QUE pour approvisionner ses cinq usines la compagnie dispose de permis d'intervention dans les forêts du domaine de l'État de ces deux régions;

ATTENDU QUE ces interventions réalisées durant l'année financière 2002-2003 dégagent d'importants volumes non attribués de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche composés de bois de qualité pâte que les usines québécoises de pâtes et papiers situées près de ces secteurs ne sont pas en mesure de consommer compte tenu de leur besoin;

ATTENDU QUE l'usine de la compagnie Domtar inc. division papiers de spécialité Eddy, située à Espanola en Ontario, s'est montrée intéressée à se procurer ces volumes de bois de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche de qualité pâte;

ATTENDU QUE, à défaut de pouvoir être exportés, ces bois devront demeurer sur les parterres de coupe ou être brûlés pour libérer les aires d'aménagement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Québec, et plus particulièrement des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, d'autoriser l'expédition d'un volume annuel de 30 000 mètres cubes de feuillus durs ainsi que de 9 000 mètres cubes de pins blanc et rouge et de pruche de qualité pâte en rondins ou sous forme de copeaux vers l'Ontario de façon à favoriser l'aménagement des territoires de coupe par l'industrie régionale;

ATTENDU QU'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 161 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser l'expédition hors du Québec de bois non entièrement ouvré provenant du domaine public du Québec s'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE La Compagnie Commonwealth Plywood ltée soit autorisée à expédier à Domtar inc. division papiers de spécialité Eddy à Espanola, en Ontario, durant l'année financière 2002-2003, des volumes annuels pouvant atteindre 30 000 mètres cubes de feuillus durs, 7 000 mètres cubes de pins blanc et rouge et 2 000 mètres cubes de pruche. Ces bois sont composés de rondins de qualité pâte et de copeaux générés par les opérations de récolte et de transformation à ses cinq usines localisées à Kipawa, Belleterre et Rapides-des-Joachims;

QUE la compagnie produise, avant le 15 mai 2003, un rapport assermenté spécifiant les volumes de bois de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche qu'elle a effectivement livrés à cette entreprise au cours de l'année se terminant le 31 mars 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39863